



Nantes, le 27 mars 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Rectorat

D.R.D.J.S.

**Pôle Educatif
et Vie Scolaire**

Service santé sport

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par
Dr. C. MICHALEWICZ
Médecin Conseiller
Technique auprès du Recteur
Tél. : 02-40-37-38-81
Fax : 02-40-37-33-56
christiane.michalewicz
@ac-nantes.fr

Dossier suivi par
Dr Frédérique ALLAIRE
Médecin Conseiller Régional
Tél. : 02.40.52.44.21
Fax : 02.40.52.44.60
frederique.allaire
@jeunesse-sports.gouv.fr

s/c Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux
de l'Education Nationale

cm/vb/n°2167

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Avenue François Broussais
BP 62535
44325 NANTES cédex 3

**Objet : Contrôle et suivi médical des élèves
des sections sportives de l'Académie de Nantes.**

Référence : Circulaire n°2003-062 du 24/04/2003 – BO n°22 du 29 mai 2003.

La circulaire interministérielle ci-dessus définit le contrôle et le suivi médical des élèves accueillis dans les sections sportives. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, les règles d'application sont définies comme suit :

1) Examen médical en vue d'une scolarité en section sportive scolaire

Le contrôle médical en vue du recrutement dans une section sportive doit respecter les conditions suivantes :

- Obligatoire, il est effectué à la charge des familles, par un médecin titulaire du C.E.S., de la capacité en médecine et biologie du sport ou diplôme d'études spécialisées complémentaire (D.E.S.C.) de médecine du sport. La liste des praticiens et/ou structures médico-sportives susceptibles de réaliser cet examen seront disponibles dans les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports.



Afin de limiter les coûts, le contrôle médical n'est à effectuer que lorsque la candidature a été retenue pour une admission définitive.

- La fiche médicale du dossier d'inscription, établie sur le modèle joint en annexe à la présente circulaire, est remplie par le médecin du sport lors de l'examen de recrutement. Elle est adressée, sous pli cacheté confidentiel par les familles au médecin traitant (s'il est différent du médecin du sport), ainsi qu'au médecin de l'établissement. En l'absence de celui-ci, l'infirmier(ère) de l'établissement peut être destinataire de cette fiche.
- Un certificat de non contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive est adressé au chef d'établissement à la rentrée scolaire.
- Le dossier médical de l'élève, conservé dans l'établissement, comprendra :
 - la copie de la fiche médicale de recrutement transmise sous pli confidentiel,
 - la fiche spécifique (annexe III) à l'usage interne des médecins scolaires pour les élèves ayant un horaire hebdomadaire d'entraînement supérieur à 11 heures, incluant les heures d'éducation physique et sportive, ainsi que toutes les pratiques sportives régulières.

2) Suivi médical longitudinal en cours d'année scolaire

La surveillance médicale est mise en œuvre dans le but d'apprécier l'état de santé des élèves, de la préserver, de repérer les signes de fatigue et de permettre leur épanouissement dans le domaine du sport et des études.

- En fonction de son rôle propre et des besoins qu'il(elle) identifie, l'infirmier(ère) met en place un suivi de ces élèves et répond à la demande exprimée par l'élève lui-même, sa famille ou tout membre de l'équipe éducative. Pour les élèves qui nécessitent une consultation, l'infirmier(ère) doit les adresser au médecin de l'établissement dans les meilleurs délais.
- Pour les élèves ayant un volume hebdomadaire d'entraînement supérieur à 11 heures, incluant les heures d'éducation physique et sportive, ainsi que toutes les pratiques sportives régulières, au moins deux examens annuels sont organisés en conformité avec les protocoles définis par chaque fédération, sous la responsabilité du médecin en charge du suivi longitudinal de la section sportive, titulaire du C.E.S., capacité en médecine et biologie du sport et D.E.S.C. de médecine du sport.

Il est nécessaire que le médecin et l'infirmier(ère) de l'établissement et le médecin en charge du suivi, chacun selon ses attributions, soient animés d'un esprit d'équipe, interviennent et coopèrent de façon complémentaire.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront développées notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

Le coût de ces examens est inclus dans le budget prévisionnel de la section.

3) Coordination des différents intervenants

Le suivi est effectué en étroite relation avec l'enseignant d'E.P.S., responsable de la section sportive scolaire. Les conclusions des examens médicaux doivent parvenir régulièrement aux enseignants, conformément aux textes régissant le secret médical.

Le médecin scolaire et le médecin en charge du suivi longitudinal de la section sportive doivent se transmettre toutes les informations recueillies lors de bilans intermédiaires ou des examens effectués dans le cadre de la mission de la promotion de la santé.



3/3

Les médecins de l'Education Nationale en liaison avec le médecin conseiller de la Jeunesse et des Sports et les médecins de la Jeunesse et des Sports participent, chacun à leur niveau de compétence, à la mise en œuvre et au contrôle des dispositions arrêtées.

Les chefs d'établissement veillent au respect de ces conditions et vérifient, notamment, que les élèves inscrits dans la section ont bien transmis un certificat de non contre-indication à la pratique du sport concerné. La liste des élèves admis dans la section est envoyée :

- pour toutes les sections, à l'Inspection Académique de votre département, qui transmettra au secrétariat de la DESCO (Rectorat), celles codées académiquement SSD et SSR.
- pour toutes les sections sportives
 - au médecin de la section sportive,
 - au médecin et à l'infirmier(ère) de l'établissement scolaire.

Bernard DUBREUIL

Jacques THIOLAT